

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES BONS DE COMMANDE

L'entité Brandt référencée au dos du bon de commande (« Brandt ») s'engage à acheter les « produits » ou les « services » décrits dans le bon de commande émis par Brandt au fournisseur et celui-ci s'engage à les fournir conformément aux conditions générales suivantes.

**1. Conditions générales :** Les conditions énoncées ci-dessous, dans le bon de commande, ou dans tout autre document incorporé par référence dans le bon de commande (collectivement les « conditions générales »), constituent l'accord exclusif et intégral entre Brandt et le fournisseur concernant l'objet d'un bon de commande particulier. Par les présentes, Brandt donne avis qu'elle s'oppose et rejette toutes les modalités contenues dans tout document qui lui a été ou qui pourrait lui être fourni à l'avenir par le fournisseur et qui s'ajoutent, diffèrent, sont incompatibles avec ou tentent de modifier les conditions générales, même si ces modalités sont énoncées dans la soumission, proposition, acceptation de commande ou facture du fournisseur ou autrement communiquées à Brandt par celui-ci. L'acceptation par Brandt des produits ou des services du fournisseur ne sera pas interprétée comme une acceptation des modalités contenues dans un tel document fourni par le fournisseur. Si un bon de commande particulier est considéré comme une acceptation d'une offre antérieure du fournisseur, cette acceptation est conditionnelle à l'assentiment du fournisseur aux présentes conditions générales.

**2. Acceptation :** Ce bon de commande sera considéré comme accepté et constituera un contrat contraignant pour le fournisseur, lorsque le fournisseur : (a) Signera et livrera à Brandt la copie d'accusé de réception du bon de commande; (b) livrera toute partie des produits à Brandt; (c) commencera à fournir tout service pour Brandt; ou (d) lorsque le fournisseur acceptera tout paiement effectué par Brandt concernant les produits ou services, selon la première éventualité.

**3. Compensation intégrale :** Sauf disposition contraire dans le bon de commande, le prix d'achat indiqué sera la seule compensation payable par Brandt au fournisseur pour la fourniture des produits et des services et l'exécution des obligations du fournisseur au titre du bon de commande.

**4. Prix tout compris :** Sauf indication contraire dans le bon de commande, le prix d'achat indiqué comprendra tous les droits, taxes, frais de transport, frais d'emballage, frais d'assurance, frais d'installation, et tous les autres frais liés aux produits ou aux services, quels qu'ils soient. Le fournisseur devra fournir toutes les factures douanières, déclarations et preuves d'exportation ou d'importation dûment remplies ainsi que les manuels d'utilisation et d'entretien que Brandt peut raisonnablement exiger.

**5. Titre de propriété et risque de perte :** Sauf indication contraire dans le bon de commande, le fournisseur assumera le risque de perte pour tous les produits expédiés en vertu du présent bon de commande jusqu'à réception de la livraison et acceptation de ces produits par Brandt, auquel moment la propriété et le risque de perte relatifs à ces produits seront transférés à Brandt, franc et quitte de privilèges, de charges ou de grèvements.

**6. Inspection et rejet :** Tous les produits peuvent être inspectés et rejetés par Brandt à la livraison. En cas de rejet, les produits seront conservés en vue de leur disposition aux risques et frais du fournisseur. Aucun paiement, inspection ou acceptation d'une partie ou de la totalité des produits ne dégage le fournisseur de l'entière responsabilité de fournir des produits conformes aux exigences du bon de commande.

**7. Garantie :** En plus de toute autre garantie expresse ou implicite, le fournisseur garantit que : (a) tous les produits ou services fournis seront conformes à tous les spécifications, dessins, descriptions et autres exigences applicables du bon de commande; (b) tous les produits fournis seront neufs ; (c) tous les produits seront de bonne qualité et de fabrication conforme aux normes industrielles, adaptés aux fins ou usages prévus par le bon de commande et de qualité marchande; (d) tous les services (y compris les intrants et la main-d'œuvre) seront conformes aux normes contemporaines adéquates pour ces services dans l'industrie de Brandt; et (e) à moins qu'une période plus longue ne soit spécifiée ailleurs dans le bon de commande, tous les produits fournis seront exempts de défauts de matériaux, de conception et de fabrication pendant une période de 18 mois, à compter de la date de réception desdits produits de la part de Brandt.

**8. Respect des lois :** Le fournisseur garantit et convient que tous les biens et services fournis en vertu du présent bon de commande seront conformes à tous les règlements, lois, ordonnances, règles, codes et permis fédéraux, provinciaux et locaux applicables (« Lois ») en vigueur au moment de la fourniture ou de l'exécution, y compris, notamment, les lois affectant le prix, la production, l'utilisation, le classement, le transport, le stockage, la vente et la livraison des produits livrés aux termes du bon de commande, ainsi que les lois applicables sur santé et la sécurité au travail et l'environnement.

**9. Propriété intellectuelle :** Le fournisseur garantit que ni les produits ou services, ni l'utilisation, l'entretien ou la réparation par Brandt de ces produits ou services, ne porteront atteinte à aucun brevet, droit d'auteur, dessin industriel ou autre droit de propriété intellectuelle existant ou en instance.

**10. Confidentialité :** Tous les dessins, spécifications, modèles, échantillons ou autres éléments similaires ou autres informations techniques, commerciales ou financières relatives aux activités de Brandt (les « informations ») que le fournisseur pourra obtenir dans le cadre du bon de commande seront considérés comme confidentielles. Le fournisseur n'utilisera pas les informations à ses propres fins (autres que pour remplir ses obligations en vertu du bon de commande) et ne les divulguera à aucun tiers, sauf si Brandt l'autorise expressément par écrit.

**11. Utilisation de l'information :** Brandt aura le droit de faire des copies ou d'utiliser autrement, en relation avec les produits ou services (y compris la duplication de tout composant requis pour l'entretien ou la réparation des biens), tout dessin ou toute autre information fournie par le fournisseur dans le cadre de son exécution en vertu du bon de commande.

**Délai :** Le temps est un élément essentiel du Bon de commande. Le fournisseur s'engage à achever la livraison des produits ou à exécuter les services dans les délais spécifiés dans le bon de commande. Le fournisseur ne sera pas responsable des retards dans la livraison des produits ou dans l'exécution de ses services pour des raisons indépendantes de sa volonté; à condition que le fournisseur informe immédiatement Brandt par écrit d'un tel retard. Si un tel délai est ou devait être supérieur à 15 jours, Brandt peut, selon son choix, annuler tout ou partie des produits ou les services fournis en vertu du bon de commande en donnant un avis écrit au fournisseur, sans autre responsabilité de la part de Brandt.

**12. Annulation pour un motif valable :** Brandt peut annuler la fourniture de tout produit ou l'exécution de tout ou partie des services en vertu du bon de commande en donnant un avis écrit au fournisseur, en raison du non-respect par le fournisseur de l'une quelconque des conditions générales ou d'autres dispositions relatives au bon de commande, y compris, sans limitation, pour livraison tardive des produits, exécution tardive des services, livraison de produits non conformes au bon de commande ou de non-fourniture à Brandt, sur demande, de garanties raisonnables concernant l'exécution future.

**13. Annulation sans motif valable :** Brandt peut annuler la fourniture de tout produit ou l'exécution de tout ou partie des services à tout moment et sans motif, à sa seule discrétion, en donnant un avis écrit au fournisseur. En cas d'une telle annulation sans motif valable, Brandt remboursera au fournisseur ses frais directs réels engagés au titre du bon de commande avant la date d'entrée en vigueur de l'avis d'annulation ainsi que tous les frais directs réels résultant de cette annulation, moins la valeur recouvrable raisonnable des produits ou produits partiellement terminés, le cas échéant. Le remboursement de ces coûts directs réels sera le recours exclusif du fournisseur et constituera le règlement de toutes les responsabilités de Brandt en ce qui concerne toute annulation du bon de commande.

**14. Compensation :** Brandt peut retenir, compenser ou déduire sur tout montant autrement payable au fournisseur en vertu du bon de commande, tout montant raisonnablement nécessaire pour rembourser, indemniser ou protéger Brandt de tout montant dû par le fournisseur à Brandt en vertu du bon de commande ou pour toute perte ou tout dommage qui pourrait être dû au défaut du fournisseur dans une obligation découlant du bon de commande ou aux réclamations par des tiers contre Brandt concernant les produits ou services.

**15. Annulation pour un motif valable :** Brandt peut annuler la fourniture de tout produit ou l'exécution de tout ou partie des services en vertu du bon

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES BONS DE COMMANDE

de commande en donnant un avis écrit au fournisseur, en raison du non-respect par le fournisseur de l'une quelconque des conditions générales ou d'autres dispositions relatives au bon de commande, y compris, sans limitation, pour livraison tardive des produits, exécution tardive des services, livraison de produits non conformes au bon de commande ou de non-fourniture à Brandt, sur demande, de garanties raisonnables concernant l'exécution future.

**16. Annulation sans motif valable :** Brandt peut annuler la fourniture de tout produit ou l'exécution de tout ou partie des services à tout moment et sans motif, à sa seule discrétion, en donnant un avis écrit au fournisseur. En cas d'une telle annulation sans motif valable, Brandt remboursera au fournisseur ses frais directs réels engagés au titre du bon de commande avant la date d'entrée en vigueur de l'avis d'annulation ainsi que tous les frais directs réels résultant de cette annulation, moins la valeur recouvrable raisonnable des produits ou produits partiellement terminés, le cas échéant. Le remboursement de ces coûts directs réels sera le recours exclusif du fournisseur et constituera le règlement de toutes les responsabilités de Brandt en ce qui concerne toute annulation du bon de commande.

**17. Compensation :** Brandt peut retenir, compenser ou déduire sur tout montant autrement payable au fournisseur en vertu du bon de commande, tout montant raisonnablement nécessaire pour rembourser, indemniser ou protéger Brandt de tout montant dû par le fournisseur à Brandt en vertu du bon de commande ou pour toute perte ou tout dommage qui pourrait être dû au défaut du fournisseur dans une obligation découlant du bon de commande ou aux réclamations par des tiers contre Brandt concernant les produits ou services.

**18. Renonciation aux dommages indirects :** En aucun cas, le fournisseur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects pour perte de bénéfices, perte de revenus ou perte d'activité anticipée subie ou encourue par Brandt en raison du défaut du fournisseur de fournir les produits ou d'exécuter les services conformément au bon de commande. Cette limitation ne s'applique toutefois pas en cas de faute volontaire ou intentionnelle du fournisseur.

**19. Recours cumulatifs :** Sauf disposition contraire expresse dans le bon de commande, tous les droits et recours spécifiés dans le bon de commande sont cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres droits et recours dont dispose Brandt en droit.

**20. Modification :** Aucune révision, modification ou renonciation des conditions générales ne liera Brandt à moins qu'une telle révision, modification ou renonciation ne soit expressément acceptée par écrit et signée par un signataire autorisé de Brandt.

**21. Loi applicable :** Les termes commerciaux utilisés dans le bon de commande doivent être interprétés conformément à la dernière version des Incoterms d'ICC. Les lois du territoire où les produits sont livrés ou les Services sont fournis (à l'exclusion des règles de conflit de lois de ces juridictions et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) s'appliqueront et régiront l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire du bon de commande. Le fournisseur reconnaît par les présentes la compétence des tribunaux de la juridiction applicable.

**22. Services fournis à l'installation de Brandt :** Lorsque tout aspect du bon de commande implique la présence dans une installation de Brandt ou l'exécution des services dans celle-ci, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent.

- (a) Le fournisseur et ses dirigeants, employés, agents et sous-traitants se conformeront à toutes les règles raisonnables du site et aux règlements de sécurité et de sûreté établis par Brandt.
- (b) Le fournisseur assumera l'entière responsabilité de la sécurité et de la santé de ses dirigeants, employés, agents et sous-traitants dans l'exécution des services dans les installations de Brandt, et prendra toutes les précautions nécessaires pour prévenir tout dommage corporel ou matériel pendant l'exécution des services.
- (c) Le fournisseur et ses dirigeants, employés, agents et sous-traitants se conformeront à toutes les règles raisonnables du site et aux règlements de sécurité et de sûreté établis par Brandt.
- (d) Le fournisseur assumera l'entière responsabilité de la sécurité et de

la santé de ses dirigeants, employés, agents et sous-traitants dans l'exécution des services dans les installations de Brandt, et prendra toutes les précautions nécessaires pour prévenir tout dommage corporel ou matériel pendant l'exécution des services.

- (e) Le fournisseur obtiendra tous les permis ou licences nécessaires et donnera toutes les notifications nécessaires à l'exécution des services.
- (f) Le fournisseur informera Brandt à l'avance de toute matière dangereuse qu'il a l'intention d'introduire dans les installations de Brandt et fournira à Brandt les fiches de données de sécurité pour ces matières.
- (g) S'il y a lieu, le paiement des factures du fournisseur sera assujéti au respect des dispositions de retenue de garantie de toute loi sur les privilèges applicables et le fournisseur fournira les certificats de décharge appropriés concernant le paiement des cotisations d'indemnisation des accidents du travail et des taxes de vente provinciales.
- (h) Le fournisseur offrira à Brandt une garantie contre toute réclamation, toute demande, tout dommage, toute perte, toute dépense, tout coût (y compris les frais juridiques), toute amende et toute pénalité subis ou encourus par Brandt ou imposés à Brandt en raison de tout acte ou omission par négligence du fournisseur ou de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants dans l'exécution des services.
- (i) Le fournisseur souscrira une assurance responsabilité civile générale et une assurance responsabilité civile automobile d'un montant d'au moins 2 000 000 \$ par événement. Les conditions de cette assurance doivent être satisfaisantes pour Brandt, en agissant raisonnablement, et le fournisseur fournira à Brandt une preuve satisfaisante de cette couverture d'assurance sur demande.
- (j) Le fournisseur et ses dirigeants, employés, agents et sous-traitants se conformeront à toutes les règles raisonnables du site et aux règlements de sécurité et de sûreté établis par Brandt.
- (k) Le fournisseur assumera l'entière responsabilité de la sécurité et de la santé de ses dirigeants, employés, agents et sous-traitants dans l'exécution des services dans les installations de Brandt, et prendra toutes les précautions nécessaires pour prévenir tout dommage corporel ou matériel pendant l'exécution des services.
- (l) Le fournisseur obtiendra tous les permis ou licences nécessaires et donnera toutes les notifications nécessaires à l'exécution des services.
- (m) Le fournisseur informera Brandt à l'avance de toute matière dangereuse qu'il a l'intention d'introduire dans les installations de Brandt et fournira à Brandt les fiches de données de sécurité pour ces matières.
- (n) S'il y a lieu, le paiement des factures du fournisseur sera assujéti au respect des dispositions de retenue de garantie de toute loi sur les privilèges applicables et le fournisseur fournira les certificats de décharge appropriés concernant le paiement des cotisations d'indemnisation des accidents du travail et des taxes de vente provinciales.
- (o) Le fournisseur offrira à Brandt une garantie contre toute réclamation, toute demande, tout dommage, toute perte, toute dépense, tout coût (y compris les frais juridiques), toute amende et toute pénalité subis ou encourus par Brandt ou imposés à Brandt en raison de tout acte ou omission par négligence du fournisseur ou de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants dans l'exécution des services.
- (p) Le fournisseur souscrira une assurance responsabilité civile générale et une assurance responsabilité civile automobile d'un montant d'au moins 2 000 000 \$ par événement. Les conditions de cette assurance doivent être satisfaisantes pour Brandt, en agissant raisonnablement, et le fournisseur fournira à Brandt une preuve satisfaisante de cette couverture d'assurance sur demande.